

**SEANCE DU 3 DECEMBRE 2014**

---

**DÉCISION N° 2014 / 40/ CPP / 1**

---

**PROJET CENTER PARCS SUR LA COMMUNE DE POLIGNY (Jura)**

**La Commission nationale du débat public,**

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants, notamment le L 121-8-II,
- vu la lettre et le dossier de saisine du Directeur général adjoint de Pierre & Vacances du 25 novembre 2014,

Considérant que :

- le projet Center Parcs sur la commune de Poligny (Jura), bien que ne relevant pas de l'article L 121-8-II, présente des enjeux socio-économiques importants mais également des impacts environnementaux sensibles (accessibilité du site, espace forestier, ...)
- un autre projet Center Parcs est envisagé simultanément sur la commune du Rousset (Saône et Loire),

après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

**Article 1 :**

Le projet Center Parcs sur la commune de Poligny (Jura) fera l'objet d'un débat public :

La Commission nationale du débat public organisera elle-même ce débat et en confiera l'organisation à une commission particulière.

**Article 2 :**

Une même commission particulière du débat public organisera les deux débats relatifs aux projets Center Parcs de Poligny (Jura ) et du Rousset (Saône et Loire).

Le Président



Christian LEYRIT